

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FEVRIER 2021

Présents : JL Martin – A Rixte – N Fontany – R Givaudan – A Milési – R Maurin – G Mentzer – G Gosselin – JP Mazel – B Jouve – MN Albelda – P Gaillard – I Mejean – S Ravier – D Amédéo – M Vigne

Absents : A Gentil – P Fabre – P Théolas

Pouvoirs : A Gentil à A Milési – P Fabre à R Givaudan – P Théolas à D Amédéo

Date de convocation : 16 février 2021

Secrétaire de séance : Nicole Fontany

Séance ouverte à 18h00

Monsieur Pierre Fabre est absent à cette séance puisque le beau frère de sa compagne Marie-Hélène Rieu est décédé. Il s'agit de Monsieur Patrick Coulet, ancien Maire de Condorcet. Il a également été éducateur sur Nyons pour les jeunes boulistes cadets de Taulignan. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

Mise au vote du procès verbal de la séance du 18 janvier 2021

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 18 janvier 2021.

Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le règlement applicable en matière d'attribution des subventions aux associations.

Pour les aides au fonctionnement sont pris en compte :

- un forfait de 200 € pour l'aide au fonctionnement,
- un forfait de 150 € lorsqu'elle développe le travail avec les jeunes ou actions dans le village

Une aide forfaitaire est également accordée aux associations qui organisent des animations d'ampleur sur le village.

- Fête Musique
- 14 juillet
- Foire
- Marché Noël
- Arts et Culture
- FAT (festival de théâtre du mois d'août).

Ces sommes ne seront versées qu'à condition que l'association présente un devis accepté ou une facture acquittée **avant le 15 novembre de l'année.**

Seules les dépenses relatives aux animations seront accompagnées ; les dépenses de communication (affiches, flyers...) ne seront pas pris en compte ainsi que les factures émises par un membre du bureau.

1. si la dépense correspondante est inférieure au forfait, la commune ne versera qu'à hauteur du montant de la facture
2. si la dépense correspondante est supérieure au forfait, la commune versera à hauteur du forfait

Si l'association demande moins que le forfait qui pourrait lui être versé, la commune versera la somme réclamée par l'association.

En plus du versement de ces subventions de fonctionnement, la commune continue son aide aux associations locales par :

- Les 500 photocopies offertes par an
- La mise à disposition gratuite 2 fois/an de la salle polyvalente (week-end)
- La mise à disposition d'autres salles communales
- L'éclairage et l'électricité
- L'entretien des locaux
- La mise à disposition des services techniques et de certains véhicules municipaux

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des associations et leurs nombreux bénévoles engagés, tout au long de l'année afin de consacrer leur temps pour les autres, pour faire bouger et vivre notre village et participer à son dynamisme.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance en date du 27 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé, pour les associations qui n'ont pas réglé les locations payantes de la salle des fêtes, de déduire ce montant de la subvention allouée l'année suivante.

Monsieur le Maire remercie Nicole Fontany et la commission « associations » pour le travail réalisé.

Sur ces principes-là, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre connaissance des demandes des associations pour l'année 2021 et de voter le montant attribué pour chacune d'entre elles.

Sur ces principes-là, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité les subventions suivantes :

Les trois présidents d'associations Béatrice Jouve (ANACR), Robert Givaudan (Comité des fêtes) et Guy Mentzer (Arts et Culture) sortent de la salle au moment du vote.

Part fonctionnement

ACCA	200
ALF Gymnastique	200
Amicale des boules	200
Amicale Laïque	350
Amicale Personnel Communal	620
Amicale des pompiers	200

Amis des chats	200
Amis de la Résistance	500
Les Amis de l'Eglise	200
Arts et Culture	350
Club St Vincent	300
Comité des fêtes	350
Cyclos Grignonais	100
Les Dilettantes	200
Foot TGG	350
Embiellage de bronze	200
Gaule Tricastine	200
Marché de Noël	350
MJC	200
MFR Richerenches	100
Compagnie Homard bleu	200
Taulignan Auto Passion	200
Tennis Club	350
Prévention routière	100
Sport Nature Aventures	350
Téléthon	200
Compagnie Lez-Art	200
TOTAL	6 970 €

Manifestations d'ampleur sur justificatifs

Arts et Culture	2 000
Comité des Fêtes	2 500
Marché de Noël	3 000
Amicale des sapeurs-pompiers	3 000
Compagnie Homard bleu	2 000
TOTAL	12 500 €

Subvention exceptionnelle

Tennis club (démoussage des courts)	1260
-------------------------------------	------

Convention de mise à disposition de dispositifs de gestion de crise avec le SMBVL
--

Les EPCI à fiscalité propre détiennent, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques d'inondation (GeMAPI).

Sur le bassin du Lez, les 5 EPCI concernés ont fait le choix de transférer la compétence GeMAPI au SMBVL afin de garantir une gestion unique et cohérente à l'échelle du bassin versant.

Cette compétence GeMAPI ne modifie pas le pouvoir de police générale du Maire. A ce titre, il revient donc aux communes, selon les termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de

prendre toutes les dispositions relatives à l'alerte des populations, aux interventions urgentes et à la gestion des secours.

Afin d'accompagner et d'assister le Maire dans l'accomplissement de ces obligations, le SMBVL met à disposition des 27 communes du bassin versant différents outils, services ou moyens d'anticipation, de suivi et de gestion des inondations.

Une convention de mise à disposition définit les limites et conditions de mise à disposition de ces outils au travers des engagements réciproques du SMBVL et de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Robert Givaudan pour le travail effectué lors du précédent mandat concernant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, un document qui nécessite des mises à jour régulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition par le SMBVL d'outils, de moyens et de services d'anticipation et de gestion de crise et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Attribution du marché de travaux – Aménagement de l'avenue de la Résistance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance consiste à sécuriser le secteur comprenant les commerces et le stationnement à l'entrée Est du centre de Taulignan.

Il informe que le projet a été validé par le Comité d'Evaluation Technique des Opérations Routières de la DDT (CETOR) le 15 octobre 2020.

Il rappelle que la commune a obtenu une subvention de 25% du Département au titre des projets de cohérence territoriale 2019 soit 45 608.75 € ainsi qu'une subvention supplémentaire d'un montant de 45 221 € (soit 24.78% du montant HT des travaux) obtenue dans le cadre de la Commission Voirie Aménagement qui s'est tenue le 23 février 2021 à Valence et à laquelle Monsieur le Maire a participé.

Il rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ETEC et qu'une consultation selon la procédure adaptée en application des articles R2123-1 à 2123-7 du code de la commande publique a été effectuée.

Il informe le Conseil Municipal que quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- 1- SORODI (26450 Cléon d'Andran)
- 2- RIVASI (26160 La Bâtie Rolland)
- 3- EIFFAGE (84430 Mondragon)
- 4- COLAS (07250 Le Pouzin)

Conformément à l'article 4.3 du règlement de consultation, la commune a procédé à une négociation du prix auprès des 3 entreprises les mieux placées : EIFFAGE, SORODI et COLAS.

L'analyse a été réalisée par le maître d'œuvre et selon son rapport, le classement suivant en ressort :

Entreprises	Offre initiale €HT	Offre négociée €HT	Notation			Classement
			Valeur technique sur 60	Prix sur 40	Note totale sur 100	
SORODI	198 650,00	182 435,00	55	38,95	93,95	1
RIVASI	240 051,00	-	22	29,60	51,60	4
EIFPAGE	186 994,00	177 644,30	48	40	88	2
COLAS	206 578,50	199 657,00	30	35,59	65,59	3

Monsieur le Maire indique que le maître d'œuvre avait estimé les travaux à 228 600.00 € HT. Au vu du classement qui en résulte, la commission propose à Monsieur le Maire d'attribuer le marché à l'entreprise SORODI pour un montant total HT de 182 435.00 €, soit 218 922.00 € TTC.

La durée des travaux est estimée à 3 mois environ. La boulangerie a fait en sorte de fermer pour congés annuels quelques semaines en mars pendant les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de l'avenue de la Résistance à l'entreprise SORODI domiciliée 365 chemin de Miomeye à 26450 Cléon d'Andran, pour un montant total HT de 182 435.00 €, soit 218 922.00 € TTC. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes pièces relatives à ce marché et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2315/41 du budget communal 2021.

Lancement marché public à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau AEP / pose de réseau télécom - Route de Grillon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation et de renforcement du réseau AEP Route de grillon, issu du schéma directeur d'eau potable et inscrit en fiche action dans le contrat du versant du Lez a été approuvé par délibération du 28 septembre 2020.

Les travaux démarreront de la plaque des fusillés (intersection avenue de la résistance) pour se terminer à l'alambic.

Il précise qu'un dossier de demande de subvention est en cours auprès des services de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme.

Il rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet « Réhabilitation et renforcement du réseau AEP/ pose de réseau télécom – Route de Grillon » a été confiée au cabinet NALDEO de Montélimar.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau AEP Route de Grillon, retient la procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite au schéma directeur – approbation de l'avant-projet et demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ainsi que le programme de travaux y découlant ont été approuvés par délibération du 11 mars 2020.

Il présente l'avant-projet des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées pour la réduction des eaux claires parasites résultant du schéma directeur d'assainissement, réalisé par la société NALDEO dont la mission a été confiée par délibération du 24 juin 2020.

Ces travaux sont importants car l'Agence de l'Eau a précisé qu'elle ne souhaitait pas de réhabilitation de la station d'épuration tant que le problème des eaux parasites ne serait pas résolu.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux, il est nécessaire de lancer une consultation selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet concernant les travaux de réhabilitation des réseaux assainissement des eaux usées pour la réduction des eaux claires parasites résultant du schéma directeur d'assainissement, retient la procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique. Il sollicite tous les financeurs pour l'octroi d'une subvention la plus large possible et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'intervention d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2021 est de 300 € par jour. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Recrutement d'un policier municipal

1/ Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal avait décidé de créer un emploi de policier municipal ou garde champêtre à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le niveau de recrutement et de rémunération avait été défini sur un emploi de catégorie C comme suit :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale – gardien brigadier de police municipale (échelle 2) – rémunération comprise en l'indice majoré 329 et 418
OU
- Cadre d'emplois des gardes champêtres – garde champêtre chef (échelle 2) – rémunération comprise en l'indice majoré 329 et 418.

La date limite des candidatures avait été fixée au 30 novembre 2020.

10 candidats ont postulé sur cet emploi et 6 personnes ont été sélectionnées pour un entretien (3 femmes et 3 hommes).

2 candidats ont retenu l'attention du jury (1 femme et 1 homme). Ces deux personnes sont venues pour un second entretien.

La candidature de Monsieur Julien OLIVA a été retenue. Il a accepté le poste le 8 février dernier.

Titulaire dans une autre collectivité, une procédure de mutation externe doit être mise en œuvre avec sa collectivité d'origine ; les deux collectivités se sont entendues sur la date du 1^{er} avril 2021.

Monsieur Julien OLIVA est actuellement sur un grade de catégorie B – chef de service de police municipale. Il convient donc de modifier la délibération en date du 14 octobre 2020 pour créer non plus un emploi de catégorie C – gardien brigadier de police municipale mais un emploi de catégorie B – chef de service de police municipale à compter du 1^{er} avril 2021.

Accord unanime de l'assemblée.

2/ Armement du policier municipal

Les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population. Traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer ces dernières années. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir au policier municipal dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Le port d'armes s'insérera dans le cadre réglementaire défini dans le code de la sécurité intérieure. Le policier municipal devra préalablement satisfaire aux conditions en étant déclaré apte et en ayant suivi les formations et séances d'entraînements réglementaires.

La décision d'armer la police municipale relève de la seule décision du Maire cependant l'avis préalable du Conseil Municipal est sollicité.

Il a été convenu de l'autoriser à porter les armes catégorisées comme suit :

Catégorie D :

- Bâton de défense de type « tonfa » ou télescopique
- Générateur d'aérosol lacrymogène ou incapacitant de moins de 100ml

Il s'agit de la première catégorie d'armement soit les armes les moins dangereuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'armement du policier municipal, décide de doter le policier municipal des armes de catégories D suivantes :

- ✓ **1 bâton de défense télescopique**
- ✓ **1 générateur d'aérosol lacrymogène ou incapacitant de moins de 100ml**

Il autorise le Maire à mettre en place une convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat qui précise la nature et les lieux des interventions du policier municipal, à prendre toutes les mesures appropriées et signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement du policier municipal. Il précise que ces dépenses seront inscrites au budget 2021.

Modification des horaires d'ouverture de l'Atelier Musée de la Soie

Le Musée de la Soie a connu une baisse importante de sa fréquentation en 2020 en raison de la crise sanitaire. L'établissement a réouvert seulement le 2 juin et a perdu 3 mois d'activités sans aucune compensation ou aide possible.

Ainsi, le déficit de l'année 2020 atteint les 20 000 € soit une augmentation de ce déficit de 50% par rapport à l'année précédente.

En 2020, les recettes issues de la billetterie et de la boutique n'arrivent pas à couvrir les seules dépenses de personnel.

Il a ainsi été décidé de faire une saison 2021 basée uniquement sur notre emploi permanent de 26h/semaine annualisée. Il assumera seul l'accueil des clients et la gestion de la structure.

Pour rappel, le Musée ouvre du 1^{er} avril au 30 septembre au grand public et le reste de l'année (mars, octobre, novembre et décembre) il est ouvert aux scolaires et aux groupes sur réservation.

Pour assumer cette gestion avec une seule personne, il est nécessaire de réduire l'amplitude d'ouverture au public.

Il est ainsi proposé d'appliquer les horaires d'ouverture suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :

- Lundi 13h30 à 18h
- Mercredi 13h30 à 18h
- Jeudi 13h30 à 18h
- Vendredi 13h30 à 18h
- Samedi 13h30 à 18h

Soit une amplitude horaire de 22h30.

En 2020, l'amplitude horaire hebdomadaire était de 32h30 soit 10h en moins.

Les horaires d'ouverture de la boutique de fin novembre à fin décembre restent inchangés à savoir de 14h à 17h.

Accord unanime de l'assemblée

Monsieur Jean-Paul Mazel est étonné que le Musée n'ait pas pu obtenir d'aides de l'Etat par rapport aux pertes liées au COVID-19. La question avait été posée au conseiller régional qui avait répondu que la Région n'accompagnait pas.

Par contre, il serait intéressant de consulter plus largement pour obtenir des aides spécifiques pour les sites touristiques.

Madame Nicole Fontany informe l'assemblée qu'un journaliste est venu la semaine dernière pour filmer le Musée dans le cadre d'un projet de film sur la soie, il va nous créer des vidéos que l'on pourra utiliser comme moyens de promotion et de communication.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un livre intitulé « Mémoire de Soie » écrit par Adrien Borne raconte l'histoire d'une magnanerie dans l'entre deux-guerres, rongée par le silence et les secrets de famille. Le grand père de l'auteur habitait Taulignan et le récit se déroule dans notre village.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : AM n°354 Chemin de la Merluce, AB n°116-151 Peyrerol/Rue de la Brigoule, AB n°175 Peyrerol, AI n°67 Chemin du coteau, AM n°355 et 356 Chemin de Facht, Cession fonds artisanal Carrosserie CORDET

Dossiers divers

- Acquisition de terrain – RDV Notaire le 2 mars

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal avait décidé d'acheter pour l'euro symbolique une partie des parcelles AM 249 et AM 250 pour une surface de 100 m² environ. La commune pourra ainsi créer un espace de stationnement pour les riverains du chemin de la Merluce (6/7 places de stationnements) puisqu'il s'agit d'un réel problème dans ce quartier. Monsieur Georges MEYGRET va procéder au bornage et au détachement de la parcelle à ses frais. La commune prendra quant à elle, les frais d'actes notariés et le mur de soutènement.

Abel Rixte a RDV le mardi 2 mars pour signer l'acte de rétrocession.

- Sachets pharmacie – courrier à la CCEPPG

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du courrier qu'il a adressé le 11 février dernier au Président de la communauté de communes Enclave des Papes-Pays de Grignan ainsi qu'à tous les conseillers communautaires.

Le 11 février 2021

Le Maire de Taulignan

à

N.Réf : JLM/DR/2621

Monsieur Patrick ADRIEN
Président
Communauté de Communes Enclave des Papes
– Pays de Grignan
Espace Germain Aubert
17A Rue de Tourville
84600 VALREAS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers communautaires,

Le vendredi 8 janvier dernier, la pharmacie de Taulignan s'est vu remettre 110 sachets avec la diffusion de messages de prévention pour la lutte contre les violences sexuelles. Ainsi, les usagers et clients de la pharmacie pourront prendre connaissance des éléments essentiels à connaître et seront guidés vers les interlocuteurs institutionnels, associatifs qui pourront les aider (visuel ci-joint).

Cette démarche a été initiée grâce au partenariat entre l'union des syndicats de pharmaciens d'officine 26 -07 et l'association des réservistes citoyens gendarmerie 26. Ce partenariat est essentiel car les pharmaciens constituent un relais d'alerte opérant et prégnant auprès des victimes comme des témoins qui ne peuvent appeler, pour diverses raisons, directement les services de gendarmerie.

La conception et l'infographie ont été réalisées par CPM Communication (73 100 Aix les Bains) sur la base d'un « Bon à tirer » fourni par le lieutenant-colonel Pascal Baudonet, en poste au groupement de gendarmerie départementale de la Drôme à Valence, en charge de cette opération.

Afin de montrer l'engagement de la communauté de communes pour cette cause, je vous propose de poursuivre cette action en faisant imprimer 10 000 sachets supplémentaires pour un coût de 920 € HT et de les partager entre les 7 officines du territoire de la CCEPPG. Le visuel pourrait être modifié pour y intégrer le logo de la CCEPPG et le groupement de gendarmerie du Vaucluse.

Je reste à votre disposition pour vous accompagner éventuellement dans cette démarche qui mérite d'être valorisée à l'échelle de l'intercommunalité comme elle l'a été dans le département de la Drôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames Messieurs les conseillers communautaires, l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

BP 4 2, Place du 11 Novembre 26770 TAULIGNAN tél. (33) 04 75 53 67 90 - fax (33) 04 75 53 67 91
www.mairie-taulignan.fr info@mairie-taulignan.fr



- Nouvelle carte scolaire de la Drôme

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) a arrêté, ces derniers jours, la carte scolaire du premier degré dans notre département.

Mme Katia Ambrosini, inspectrice de notre circonscription, a appelé Monsieur le Maire hier soir pour lui annoncer une fermeture de classe à Taulignan.

Compte tenu de la baisse de nos effectifs ces dernières années, cette fermeture aurait déjà dû avoir lieu à la rentrée 2020. Cependant, à l'approche des élections municipales, le ministère de l'Education Nationale avait décidé de laisser la décision au Maire des communes concernées pour ne pas que cela devienne un enjeu dans la campagne électorale.

Monsieur le Maire avait bien évidemment refusé la fermeture de classe proposée par l'inspection académique.

A la rentrée 2021, pour l'instant, nos effectifs devraient diminuer puisque 10 élèves de CM2 partent et nous avons à l'heure actuelle 4 nouveaux inscrits.

Si nous maintenons nos 6 classes à la rentrée scolaire 2021, nous aurons un effectif moyen par classe de 19.3 ce qui est très bas et bien en-deça des moyennes du département.

Si nous supprimons une classe, nous aurons un effectif moyen par classe de 23.2.

D'après l'inspectrice, ce chiffre est très correct et correspond davantage à la « norme basse ».

Monsieur le Maire est bien évidemment peiné de cette décision. Il rappelle qu'en 2017, nous étions également sur le fil avec 136 élèves. Nous avons mobilisé les parents d'élèves pour inscrire très rapidement leurs enfants, une pétition et une motion avaient été diffusées largement.

Cette année, le constat est plus pessimiste et la décision est déjà actée en raison de la perte de 20 élèves supplémentaires. Nous incitons cependant les parents d'élèves à inscrire leurs enfants au plus tôt pour avoir une lisibilité assez rapidement sur nos effectifs de la rentrée 2021.

Monsieur le Maire est attaché à garantir un niveau d'enseignement digne des moyens que la commune a investi depuis des années. Si nos effectifs baissent ou même restent constants dans les années à venir, la moyenne de 23.2 élèves par classe risque de ne plus être suffisante pour maintenir toutes nos classes. Une fermeture supplémentaire serait de nature à surcharger les classes et par conséquent compromettre la qualité de l'enseignement.

C'est pourquoi, la municipalité, les enseignants et les parents d'élèves devront tout mettre en œuvre pour maintenir 5 classes au sein de notre école.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h20

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN



